GATINEAU POUR LA VIE

Protection et mise en valeur des arbres et du couvert forestier

Service de l’urbanisme et du développement durable

Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement

14 avril 2021

Ville de Gatineau

Plan de la présentation

1. Mise en contexte et objectifs

2. Proposition préliminaire de modifications règlementaires

3. Prochaines étapes

1 – Mise en contexte et objectifs

1 – Mise en contexte et objectifs

Le mandat de bonification du cadre de protection et de mise en valeur des arbres et des boisés vise plusieurs aspects des interventions de la Ville. De même, il touche directement les activités de deux services municipaux. Par ailleurs, les décisions auront des impacts sur les acteurs de l'industrie immobilière, tant au niveau des normes à suivre que des pratiques de construction. Conséquemment, vu la portée du mandat, ce chantier sera réalisé en cinq volets distincts qui feront chacun l'objet d'un suivi auprès de la CDTHE :

A

A1. Bonification du cadre règlementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

A2. Révision des régimes de pénalité et des pratiques liées à l'application des dispositions des règlements d'urbanisme lors d'infractions liées aux arbres.

A3. Révision des objectifs et critères relatifs aux arbres et au couvert forestier dans le cadre de la refonte du règlement relatif aux PIIA.

A4. Formation et diffusion des bonnes pratiques pour la mise en valeur des arbres et du couvert forestier dans le cadre des projets de développement.

B

B1. Bilan et révision du Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB).

1 – Mise en contexte et objectifs

A1. Bonification du cadre règlementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

Les objectifs poursuivis pour ce premier volet sont les suivants :

A. Favoriser la plantation de nouveaux arbres sur le territoire et augmenter la canopée

- La présence d'arbre sur le territoire a de nombreux bénéfices au point vue:
  - Écologique: qualité de l'air, biodiversité, captation de carbone ...
  - Qualité de vie: réduction des ilots de chaleurs, atténuation des bruits, esthétisme …
  - Économique: rétention des eaux pluviales, accroissement de la valeur des propriétés…
- Les plantations permettent d'atténuer les pertes de milieux naturels liés au développement urbain.

1 – Mise en contexte et objectifs

A1. Bonification du cadre règlementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

Les objectifs poursuivis pour ce premier volet sont les suivants :

B. Limiter l'abattage des arbres existants et assurer leur protection.

- Les arbres et les boisés présents sur le territoire ont très souvent une forte valeur au niveau écologique et permettent le développement d'un sentiment d'appartenance à l'échelle d'une communauté à titre de lieux de rassemblement, de récréation, d'éducation et de détente pour de nombreux citoyens.
- Plusieurs années de croissance seront requises avant que les arbres récemment plantés ne soient en mesure d'offrir le même niveau de bénéfice que les arbres matures.

1 – Mise en contexte et objectifs

A1. Bonification du cadre règlementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

- La mise en œuvre de ces objectifs se traduit en propositions préliminaires de modifications règlementaires qui serviront de base de réflexion à un exercice de consultation publique au cours duquel la population gatinoise et les groupes d'intérêt pourront s'exprimer.

- Des projets de règlement seront, suite à la consultation, rédigés et présentés à la CDTHE pour recommandation au conseil municipal en vue de leur adoption.

1 – Mise en contexte et objectifs de la présentation

Démarche de consultation publique

- Il est important de rappeler que dans le cadre du processus de consultation publique portant sur les travaux de concordance du plan et des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la bonification de l'encadrement règlementaire visant la protection et la mise en valeur des arbres et des boisés a été identifiée à titre de priorité par plusieurs citoyens et associations.

- Les commentaires et suggestions reçus dans le cadre de cet exercice ont fortement guidé le bilan de la réglementation en place et la rédaction des propositions préliminaires de modifications règlementaires.

1 – Mise en contexte et objectifs de la présentation

Démarche de consultation publique

- Au début du mois de mai, les citoyens seront appelés à participer à une consultation publique en ligne. Cette activité sera l'occasion de :
  - Présenter un bilan de la réglementation actuellement en vigueur et des propositions préliminaires de modifications règlementaires sur la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.
  - Répondre aux interrogations des participants et recueillir leurs commentaires.
  - Permettre à l'administration et aux élus municipaux de prendre connaissance des préoccupations et des commentaires des participants.

1 – Mise en contexte et objectifs de la présentation

Démarche de consultation publique

- En plus des commentaires qui seront reçus lors de cette activité, une période de dépôt de mémoires est également prévue.

- Un compte rendu de la consultation publique, incluant une synthèse des mémoires reçus, sera rédigé par un tiers et publié dans le site Internet de la Ville de Gatineau.

2 – Propositions préliminaires de modifications règlementaires

2 – Proposition de modifications règlementaires

Démarche de travail

- À partir des commentaires des citoyens, les forces et des faiblesses de la réglementation d'urbanisme en vigueur ont été identifiées. Ce bilan a été présenté à la CDTHE de février et sera bonifié à la suite de la consultation publique.

- Sur la base d'une analyse interne (réalisée par le SUDD et le Service de Environnement), des pistes d'amélioration ont été explorées, notamment en menant une revue des meilleures pratiques dans des villes de québécoises de taille comparables.

- Le cadre règlementaire en vigueur dans plus d'une dizaine de villes a été examiné en portant une attention particulière à celles dotées d'un fort indice de canopée (ex. Québec) et celles ayant des approches innovantes en matière de développement durable (ex. Terrebonne, Longueuil, Boucherville). La présentation de cette revue réglementaire fera partie de la démarche de consultation publique.

2 – Proposition de modifications règlementaires

Démarche de travail

Révision de la cartographie disponible :

- Au cours des prochaines semaines, le SUDD entreprendra la mise à jour la cartographie des boisés à partir de photos aériennes et d'images satellitaires. La cartographie actuelle date d'un exercice de photo-interprétation réalisé en 2004. À terme, cette nouvelle cartographie sera intégrée à la réglementation d'urbanisme.

Précision sur les liens avec les autres volets :

- Les propositions préliminaires de modifications à la réglementation visent exclusivement le cadre normatif, soit le règlement de zonage (532-2020 – entrée en vigueur à venir) et le règlement d'administration des règlements d'urbanisme (501-2005).
- Les dispositions règlementaires à caractère discrétionnaire seront revues par l'entremise de la révision du règlement sur les PIIA (505-2005).

2 – Proposition de modifications réglementaires

Objectifs visés par les nouvelles dispositions règlementaires :

A) Favoriser la plantation de nouveaux arbres sur le territoire et augmenter la canopée.

B) Limiter l'abattage d'arbres existants et assurer leur protection.

2 – Proposition de modifications règlementaires

Objectif A) **Favoriser la plantation de nouveaux arbres sur le territoire et augmenter la canopée.**

Normes en vigueur et proposition de modifications

DISPOSITIONS SUR LE NOMBRE MINIMAL D'ARBRES PAR TERRAIN*

Résidentiel :

- Au moins 1 arbre par ~~550~~ 400 m² de superficie de terrain.
- Au moins ~~1~~ 2 arbres en cour avant et 1 en cour arrière. Un seul arbre est toutefois exigé en cour avant si celle-ci a une superficie de moins de 100 m², excluant les servitudes et l'emprise publique.
- Lorsque la cour avant a une largeur inférieure à 10 m ou une profondeur inférieure à 4,5 m, les arbres exigés peuvent être remplacés par des arbustes.

Autres usages

- Au moins 1 arbre par ~~12~~ 10 mètres linéaires de largeur de terrain.

*référence: Victoriaville, Senneville

2 – Proposition de modifications règlementaires

Objectif A) **Favoriser la plantation de nouveaux arbres sur le territoire et augmenter la canopée.**

Proposition de bonification de la règlementation

DIVERSITÉ DES ARBRES À PLANTER

- Il est proposé que les arbres qui doivent être plantés, maintenus ou remplacés doivent respecter des normes de diversité* :
  - Pourcentage maximal d'une même essence d'arbre par terrain : 50%
  - Lorsqu'un minimum de 5 arbres est requis, au moins 20% doivent être des conifères.

* référence: Boucherville

2 – Proposition de modifications règlementaires

Objectif A) **Favoriser la plantation de nouveaux arbres sur le territoire et augmenter la canopée.**

Proposition de bonification de la règlementation

NORMES DE LOCALISATION DES ARBRES

- Afin de s'assurer que l'arbre puisse être conservé une fois arrivé à maturité, il est proposé d'ajouter des dispositions sur les distances de recul à respecter, lors de la plantation d'un arbre, par rapport aux composantes existantes sur un terrain*.

Exemples:

- Au moins 1 mètre d'une limite d'emprise publique.
- Au moins 2 mètres d'un trottoir.

*référence: Longueuil

2 – Proposition de modifications règlementaires

Objectif B) **Limiter l'abattage d'arbres existants et assurer leur protection.**

Normes en vigueur et proposition de modifications

TYPES D'ABATTAGE AUTORISÉ SELON L'EMPLACEMENT

Dans un boisé de protection et d'intégration OU dans les autres boisés :

- Abattage autorisé lorsque requis pour la construction ou l'aménagement d'un ouvrage
- Il est proposé de baliser plus clairement les abattages*, notamment :
  - Dans une bande de 2 m au pourtour des murs de fondation d'un bâtiment principal projeté ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal existant.
  - Dans une bande de 1 m au pourtour des murs d'un bâtiment accessoire projeté ou de l'aire d'implantation d'une piscine, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs pour de tels aménagements.

*référence: Longueuil

2 – Proposition de modifications règlementaires

Objectif B) **Limiter l'abattage d'arbres existants et assurer leur protection.**

Normes en vigueur et proposition de modifications

DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN LIEN AVEC DES TRAVAUX ENTRAINANT DES ABATTAGES

- Il est proposé d'exiger des documents supplémentaires* démontrant la justification de l'abattage.

  Exemples :

  - Photographies des arbres à abattre.
  - Une démonstration à l'effet que l'arbre est mort, dangereux ou nuisible, ou à défaut d'une démonstration suffisante permettant de déterminer si l'arbre doit être abattu, une évaluation réalisée par un ingénieur forestier ou un technicien en foresterie pour indiquer les motifs de la coupe ainsi qu'une proposition de remplacement.

* référence: Terrebonne

2 – Proposition de modifications règlementaires

Objectif B) **Limiter l'abattage d'arbres existants et assurer leur protection.**

Normes en vigueur et proposition de modifications

TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE

- L'abattage d'un arbre sauf s'il est mort, malade ou dangereux est assujetti à un tarif de 55$ par arbre.
- Il est proposé de hausser ce tarif à 95$* comme moyen dissuasif.

*référence: Ahuntsic-Cartierville (Mtl) 94$

2 – Proposition de modifications règlementaires

Objectif B) **Limiter l'abattage d'arbres existants et assurer leur protection.**

Normes en vigueur et proposition de modifications

CONSERVATION, ENTRETIEN OU REMPLACEMENT D'UNE PLANTATION D'ARBRES EXIGÉE SUR UN TERRAIN PRIVÉ

Un arbre ~~faisant l'objet d'une plantation exigée en vertu de l'article 360~~ présent sur un terrain doit être conservé et entretenu de façon à prolonger sa durée de vie.

*****RAPPEL*** La rédaction et la diffusion d'un guide des bonnes pratiques sont prévues dans un volet subséquent. Un chapitre dédié à l'entretien des arbres y sera intégré.**

3 – Prochaines étapes

GATINEAU POUR LA VIE

3 – Prochaines étapes

Calendrier de travail du volet bonification du cadre règlementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

- Consultation publique portant sur les modifications règlementaires projetées :
  - 25 mai 2021.
- Présentation du bilan de la consultation publique et dépôt des projets de règlement :
  - CDTHE : Été 2021.
- Conseil municipal :
  - 24 août 2021.
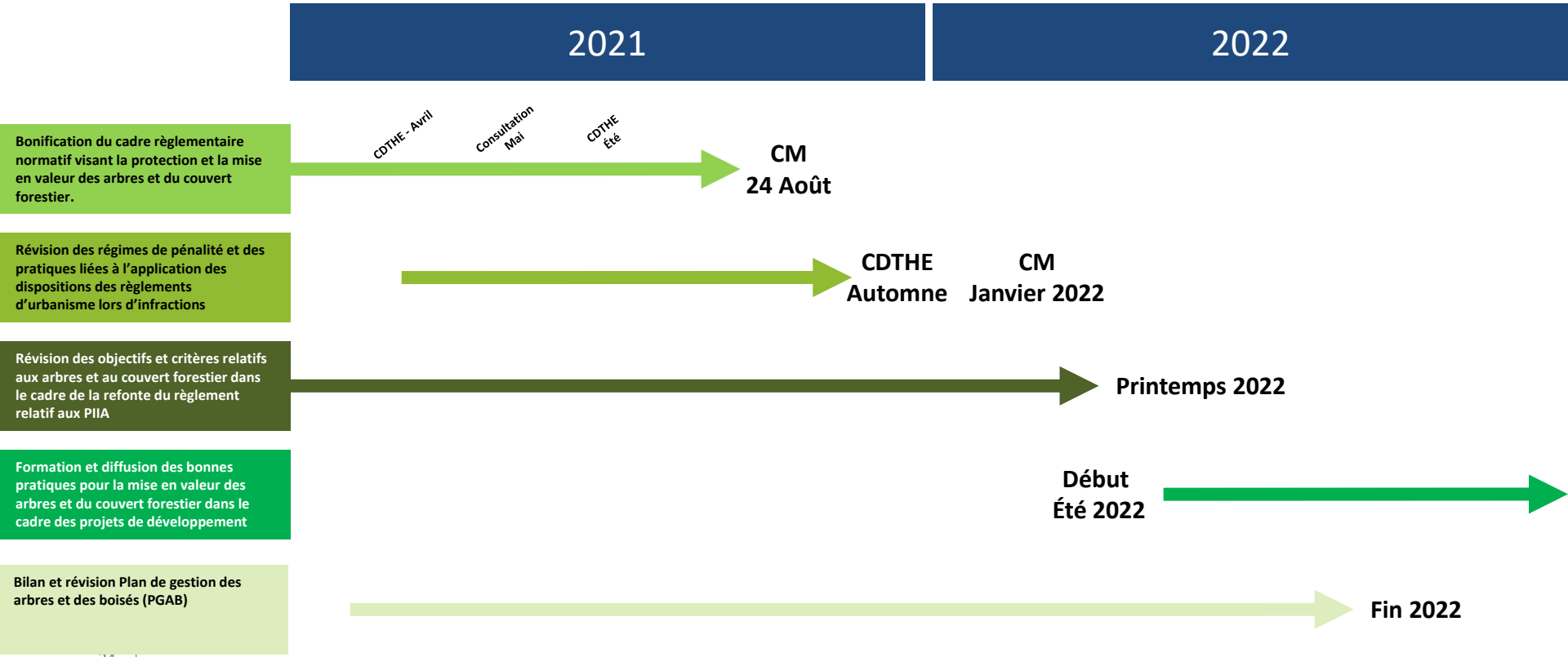
3 – Prochaines étapes
Ensemble du mandat en cinq volets